

Association Forestière Piémont et Plaine d'Alsace

Président : Monsieur Claude ANDRES

BULLETIN D'ADHESION 2026

Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares

Je soussigné,

Mme – M. : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Portable :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel : _____ @ _____

1. Demande l'adhésion :

- ✓ Cette adhésion permet également d'être aussi membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- Au Syndicat des Forestiers Privés d'ALSACE (rayez l'option non choisie) :
 - Par le biais de l'Association Forestière Piémont et Plaine d'Alsace
 - Directement au Syndicat (bulletin d'adhésion à demander au siège du Syndicat en téléphonant au 03.88.19.55.50.)

2. Déclare pour l'année 2026, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE (en ares)
TOTAL DE LA SURFACE (en ares)	

IMPORTANT : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, Groupama Forêt Assurance demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.
- ✓ **La couverture commence à la date réception de l'adhésion, pas de couverture rétroactive sauf si réception avant le 31 mars de l'année.**
- ✓ **La liste des parcelles (commune/section/numéro/surface) à assurer doit nous être fournie pour chaque adhérent, pour répondre au besoin de la compagnie d'assurance. Voir tableau au recto.**

3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisation Association ⁽¹⁾	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance Responsabilité Civile et cotisation Syndicale ⁽²⁾	Cotisation Totale (en €)
de 10 à 25 ha	20,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) = €	
de 25 à 100 ha	30,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) = €	
Plus de 100 ha	40,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) = €	

(1) Détail : dû à des évolutions tarifaires de l'assurance en 2026, effectives pour nos adhérents en 2027, la part de la cotisation association est amputée par la suite de 0.18€*surface ha, sans que cela modifie l'adhésion payée par nos adhérents.

(2) Si option d'adhésion par le biais de l'association (Assurance Responsabilité Civile : 0,32 €/ha pour le propriétaire exploitant et cotisation pour FRANSYLVA Alsace de 4€ + (1,40€ par hectare).

Par chèque bancaire de _____ € à l'ordre de l'Association Forestière Piémont et Plaine d'Alsace

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2026

Signature :

Bulletin et chèque à retourner à :

Monsieur Claude ANDRES

197 rue principale 67210 VALFF

Tout nouveau membre peut demander une copie des statuts au Président de l'Association

A retourner : La liste des parcelles à assurer doit nous être fournie pour chaque adhérent, pour répondre au besoin de la compagnie d'assurance.

[illegible]